

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 28 mai à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 21 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2018

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme CHALUS Nicole,
M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette,
M. GOSIO René, M. GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET
Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed,
M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole,
Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES : M. CAYRE Philippe, M. CHASSOT Marcel, Mme GIL Thérèse, M. POILLERAT
Gilles, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. CAYRE Philippe à Mme Christiane SAMSON,
M. CHASSOT Marcel à Mme Stéphanie MONTEILHET, Mme GIL Thérèse à Mme EPECHE
Huguette, M. POILLERAT Gilles à Mme Dominique LAFORET, Mme SESTER Sandrine à
Mme Catherine MAZELLIER, Mme VINCENT Hayriye à M. EL AMRANI Hamza.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

I/1 – **Décision n°4/2018** : Entretien des espaces verts 2018

7 OFFRES ONT ETE REÇUES.

1 - Paysages Dubuisson.....	23 073.00 € HT
2 - Forez Elagage.....	27 205.00 € HT
3 - Jardins et Co.....	28 576.10 € HT
4 - Chaleil.....	33 490.00 € HT
5 - Grand Espace Vert.....	33 550.00 € HT
6 - Tarvel.....	43 139.00 € HT
7 - Idée Travaux Services.....	44 447.00 € HT

L'entreprise Paysages Dubuisson a été retenue car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire : « **Le marché d'entretien des espaces verts est revenu à « Paysage Dubuisson » pour un an, renouvelable pendant 3 ans, si satisfaction. Je reconnais qu'il ne nous donne pas entière satisfaction à l'heure d'aujourd'hui, à la mise en route, donc il y a un rendez-vous qui a été tenu en mai, et cela nécessite un recadrage. Des remarques écrites sont faites ce mois-ci avec une demande d'amélioration et un suivi strict par la Ville** ».

I/2 – Décision n°5/2018 : Acceptant le don de l'association ARC EN CIEL à la Commune

Acceptation d'un don de 110 euros de la part de l'association Arc-en-ciel, pour le financement des panneaux « route des fraises ».

(Il convient de préciser que la commune de Saint-Flour a également participé pour le même montant).

Madame le Maire : « *C'est le don de l'association des peintres amateurs qui a créé un panneau avec des fraises pour la route des fraises, côté Courpière et côté Saint-Flour.*

La ville a mis en place et payé les supports côté Courpière, la Ville de Saint-Flour paye côté Saint-Flour, et l'association « Arc en Ciel » finance le panneau lui-même (d'où ce don à la Ville). L'inauguration aura lieu avec l'association des peintres et le Maire de Saint-Flour, le samedi 7 juillet à 11 heures, rendez-vous sur la route des fraises, côté Saint-Flour ».

II – INFORMATION DU MAIRE

Arrivée M.EL AMRANI à 20h05

Point sur la Police de l'Eau

Madame le Maire : « *Le Conseil Municipal de ce soir va tout d'abord enregistrer avec grand plaisir la levée du blocage de toute possibilité d'accorder un permis de construire dès lors qu'il entraîne une arrivée de nouveaux habitants.*

Cette bonne nouvelle nous est arrivée le 30 avril dernier, je vous l'ai fait transmettre aussitôt par mail.

En effet, le Directeur Départemental des Territoires a considéré qu'il avait reçu les éléments demandés et que l'engagement pris par la Commune sur l'amélioration du service public de l'assainissement collectif avait été tenu.

Nous trouvons que cela nous coûte très cher de rattraper en quelques années des travaux négligés sur les réseaux depuis des dizaines d'années à Courpière, mais nous n'avons pas le choix !

Le Directeur Départemental des Territoires rappelle dans son courrier, qu'il veillera à la transmission des autres engagements : études et travaux concernant les bassins d'orage et de stockage-restitution, ainsi que les divers travaux d'assainissement et les budgets successifs. Nous respecterons scrupuleusement son arrêté qui concerne, par ailleurs, des vérifications à faire auprès des entreprises pour qu'elles ne rejettent pas de pollution à la Dore : nous avons eu tout récemment (printemps 2018) une pollution dans la zone de Lachamp, pollution dont on n'a pas pu trouver l'origine, malgré l'investigation des gendarmes à la suite d'une plainte. Nous devons rester très vigilants.

Mais nous retiendrons l'essentiel : la revitalisation de Courpière en permis de construire apportant de nouveaux habitants a pu reprendre ! ».

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2017,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2017, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III/2 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2017,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'assainissement de Monsieur le Receveur pour l'année 2017, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III/3 - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DE L'EAU

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2017,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'eau de Monsieur le Receveur pour l'année 2017, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III/4 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard PFEIFFER, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.
Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Approuve et adopte le Compte Administratif 2017 - budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un déficit d'investissement de 268 671.30€ et un excédent de fonctionnement de 1 206 930.78€.

III/5 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard PFEIFFER, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.
Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- Approuve et adopte le Compte Administratif 2017 - budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 161 487.16€ et un excédent de fonctionnement de 141 788.54€.

III/6 – COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2017

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard PFEIFFER, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Approuve et adopte le Compte Administratif 2017 - budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 128 228.49€ et un excédent de fonctionnement de 445 592.92€.

III/7 – AFFECTATION DE RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2017 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2018 par la délibération en date du 26 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Confirme** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 – budget principal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2017</i>	3 610 040.79	645 458.31
<i>Mandats émis en 2017</i>	3 121 355.70	1 256 067.81
Résultat de l'exercice 2017	488 685.09	-610 609.50
<i>Reprise du résultat de 2016</i>	718 245.69	341 938.20
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	1 206 930.78	-268 671.30

2°) **Confirme** l'affectation des résultats 2017 – budget principal – et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 694 660.90

Section d'investissement

Recettes (article 1068) : 512 269.88

Dépenses (article 001) : 268 671.30

III/8 – AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, adoptant le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2017 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2018 par la délibération en date du 26 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Confirme** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 – budget de l'assainissement :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2017</i>	275 088.12	112 749.64
<i>Mandats émis en 2017</i>	238 191.22	108 096.64
Résultat de l'exercice 2017	36 896.90	4 653.00
<i>Reprise du résultat de 2016</i>	104 891.64	156 834.16
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	141 788.54	161 487.16

2°) **Confirme** l'affectation des résultats 2017 – budget de l'assainissement – et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 141 612.30

Section d'investissement

Recettes (article 1068) : 176.24

Recettes (article 001) : 161 487.16

III/9 – AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2017 du budget de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, adoptant le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 23 mai 2018,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2017 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2018 par la délibération en date du 26 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) **Confirme** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 – budget de l'eau :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Titres de recettes émis en 2017	348 544.10	54 787.84
Mandats émis en 2017	134 900.99	135 828.48
Résultat de l'exercice 2017	213 643.11	-81 040.64
Reprise du résultat de 2016	231 949.81	209 269.13
Résultat de 2017 (avec reprise des résultats 2016)	445 592.92	128 228.49

2°) **Confirme** l'affectation des résultats 2017 – budget de l'eau – et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 445 592.92

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 128 228.49

III/10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire : « *Je voulais d'abord remercier Madame MUR, comme d'habitude, mais aussi Gaël DEGRUTERE qui nous a rejoint pour cette présentation de la Décision Modificative. C'est la dernière fois qu'il nous rejoint, puisqu'il va nous quitter dans le courant de la semaine, et que le 1^{er} juin, il va y avoir Madame Laurence COUZON qui vient le remplacer. C'est quelqu'un qui a déjà de l'expérience de Courpière, et qui a travaillé à la Communauté de Communes plusieurs années, qui connaît bien le territoire, qui a suivi avec Gaël ces quelques jours, et qui va pouvoir reprendre le suivi du budget dans de bonnes conditions. Elle travaillait dernièrement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, et a donc souhaité rejoindre Courpière.*».

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget principal 2018 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
011	Charges à caractère général		3 815,00
	627	Services bancaires et assimilés	10,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	100,00
	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
	6231	Annonces et insertions	1 065,00
	6232	Fêtes et cérémonies	-400,00
	6257		

		Réceptions	400,00
	6281		
		Concours divers (cotisations ...)	1 740,00
	60612		
		Energie - Electricité	-100,00
022_Dépenses imprévues			20 750,00
	022		
		Dépenses imprévues	20 750,00
023_Virement à la section d'investissement			100 000,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	100 000,00
042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 500,00
	6811		
		Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	4 500,00
65_Autres Charges de gestion courante			50,00
	65888		
		Autres	50,00
Total général			129 115,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
73_Impôts et taxes			7 773,00
	73111		
		Taxes foncières et d'habitation	7 785,00
	73221		-12,00
		FNGIR	-12,00
74_Dotations et participations			121 342,00
	7411		
		Dotation forfaitaire	12 163,00
	74121		
		Dotation de solidarité rurale	118 325,00
	74127		
		Dotation nationale de péréquation	15 343,00
	74833		
		Etat - Compensat° au titre de la contribut° économique territoriale CVAE et CFE	-1 800,00
	74834		
		Etat - Compensat° au titre des exonert° des taxes foncières	60,00
	74835		
		Etat - Compensat° au titre des exonert° de taxe habitat°	7 937,00
Total général			129 115,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			13 166,40
	1641		
		Emprunts en euros	14 000,00
	020		
		Dépenses imprévues	-833,60
0054_VOIRIES RESEAUX DIVERS ET CHEMINS			174 800,00
	20311		
		Frais d'études	22 000,00
	21283		
		Autres agencements et aménagements de terrains	-20 200,00
	21523		
		Installations de voirie (réelle)	5 000,00

	21534		
		Réseaux d'électrification	87 000,00
	21538		
		Autres réseaux	81 000,00
0057_Equipement salle Coubertin			3 303,60
	2051		
		Concessions et droits similaires	2 338,80
	21583		
		Autres installat°, matériel & outillage techniques	964,80
0078_Batiments communaux travaux			8 960,00
	238		
		Avances versées sur commandes d'immobilisations	7 460,00
	21353		
		Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	-4 500,00
	2313		
		Immo. corporelles en cours - constructions (ch 23)	6 000,00
0332_Eclairage public			9 500,00
	2041582		
		Bâtiments et installations	9 500,00
0418_Belvédère			4 770,00
	21534		
		Réseaux d'électrification	4 770,00
Total général			214 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			189 500,00
	16411		
		Emprunts en euros	85 000,00
	28135		
		Installat° générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00
	021		
		Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
0078_Batiments communaux travaux			25 000,00
	1325		
		Subv. équipmt non transf. - Groupements de collectivités	25 000,00
Total général			214 500,00

Madame le Maire : « Dans les recettes de fonctionnement du budget principal, nous avons enregistré une bonne nouvelle. Nous avons une rentrée de 129 115 euros supérieure à ce qui était annoncé au moment de l'élaboration budgétaire.

Cela est dû essentiellement à l'augmentation de 115 145 euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pourtant, on a du mal à s'en réjouir pleinement, car la Direction Générale des Collectivités Locales vient de rendre public les résultats par Communes et c'est en pénalisant d'autres communes que Courpière tire son épingle du jeu ; d'autres Communes de France, certes, mieux loties que nous en richesse par habitant.

Ce sont 47% des Communes de France qui voient leur DGF en baisse.

Pour Courpière, cela nous permet d'augmenter nos dépenses imprévues, mais avant de vous commenter les conséquences pour Courpière, je voudrais vous donner quelques exemples dans notre coin.

On a POUZOL, qui est une toute petite commune, qui voit baisser sa DGF de 37%,

On a LES ANCIZES qui la voit baisser de 12,5%, MARSAC EN LIVRADOIS de 24% et SAINT AMANT ROCHE SAVINE de 19,50%.

Pour ces communes, ce sont vraiment de très mauvaises nouvelles, car elles ont préparé leur budget sur la base du chiffre DGF qu'on leur avait donné, et c'est une mauvaise surprise.

Pour Courpière, cela nous permet d'augmenter nos dépenses imprévues par sécurité, et surtout de transférer 100 000 euros sur notre budget principal d'investissement.

Ce budget en a d'ailleurs bien besoin car le marché public concernant la rue Etienne Bonhomme a été renchéri par la découverte de l'amiante et le gros marché public « Police de l'Eau » concernant l'avenue de Thiers, et les réseaux Saint-Pierre et Fleming, ressortent bien au-dessus de l'estimation de départ.

Plusieurs explications à cela :

- L'Agence de l'Eau est moins financée par l'Etat, donc à compter du 1^{er} janvier 2019, elle diminue considérablement ses subventions aux Communes, cela précipite les Mairies à lancer leur chantier en 2018 plutôt qu'en 2019, afin de bénéficier de subventions plus favorables.

- Les entreprises de voiries et réseaux divers se retrouvent avec des carnets de commandes remplis, voire surchargés en 2018, donc très peu d'entreprises soumissionnent (nous n'avons eu que deux entreprises pour ce gros marché). Elles sont chères toutes les deux sur ce marché de plus d'un demi million d'euros.

Nous avons retenu la moins disante, mais cela entraîne des surcoûts sur nos trois budgets : principal, assainissement, et eau dans une moindre mesure.

A cela se rajoute le forage horizontal exigé légitimement par le Département pour passer sous le rond point de Lagat, qui a été récemment refait avec un revêtement de grande qualité, pour supporter le trafic poids lourds de la route départementale 906.

S'aditionne aussi notre volonté de profiter du chantier du bas de l'avenue de Thiers en eau et assainissement pour faire disparaître dans la tranchée les fils aériens du réseau électrique et téléphone sur cette artère d'entrée de ville, d'où une dépense supplémentaire envisagée au budget 2019 et qui se fera dès la fin 2018.

Enfin, se rajoutent à nos dépenses nouvelles, deux découvertes, juste après le vote du budget 2018.

Premièrement, la présence de xylophages dans le bois de la charpente du toit du bâtiment rose pour lequel nous venions de décider de mettre au budget 2018 une isolation de la toiture avec l'aide financière du Département (opération dite « COCON 2 »). Cette isolation nous permettra de faire des économies de chauffage, mais, avant cela, il va nous falloir traiter l'attaque du bois de la charpente par ces xylophages.

Deuxièmement, la vis de la station d'épuration a cassé, et nous devons soit la réparer si c'est possible, soit la changer.

Nous sommes en attente des chiffrages définitifs et des arbitrages techniques.

Il nous faut de la sécurité car si la réparation n'est pas en mesure de tenir au moins huit ans, dans l'attente de la nouvelle station, nous ne pouvons pas prendre le risque d'un arrêt de la station principale d'épuration, qui menacerait de nouveau nos autorisations de permis de construire.

Pour ces surprises, nous avons donc provisionné la décision modificative n°1 du budget avec une marge de sécurité en espérant bien ne pas devoir dépenser tout ce qui a été provisionné.

Je vais demander à Gaël de bien vouloir projeter la suite. Ensuite je vous propose de vous commenter un résumé simplifié de la décision modificative, comme on le fait d'habitude.

La première ligne concerne des petits postes que vous pouvez découvrir :

- énergie,**
- électricité,**
- frais bancaires,**
- charges de gestion courante,**
- SACEM,**
- fêtes et cérémonies (ce ne sont que des opérations comptables),**
- travaux en régie : ce sont des petits ajustements,**

- dépenses imprévues de 20 750 euros : c'est une provision,
- autofinancement d'investissement, dépense de 100 000 euros. C'est le versement à la section d'investissement dont je vous parlais à l'instant,
- ensuite il y a des opérations comptables,
- la DGF fait partie de la bonne surprise que je viens de vous expliquer,
- on a également une compensation d'exonération de fiscalité, il faut savoir que 60% seulement des exonérations qui avaient été promises par l'Etat, sont prises en compte,

On passe aux dépenses et recettes d'investissement :

- Les dépenses imprévues : c'est un ajustement comptable,
- L'emprunt : 14 000 euros en dépenses. C'est l'échéance de décembre 2017 qui n'a pas été tirée par le trésorier, et que l'on est obligé de reporter en dépenses, et les recettes c'est 85 000 euros, qui sont à venir.
- L'autofinancement, c'est les 100 000 euros en recettes qui viennent du budget de fonctionnement.
- Fonds de concours TDM accessibilité : c'est la participation de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne aux dépenses de deux rampes AD'AP, l'une donne accès à leurs locaux et à l'ancienne médecine du travail à côté de la bibliothèque. L'autre sera l'issue de secours de leur centre de loisirs, qui va donner sur le futur belvédère. Ce sont des équipements de TDM, donc nous avons demandé à TDM de participer aux frais de ces rampes d'issues de secours, donc on l'inscrit en recettes.
- Ajustement de Bonhomme : c'est comptable.
- Aménagement terrain « gens du voyage » : c'est une caravane qui était sur une zone inondable route du Salet, qui va être déplacée un peu plus loin, en face des locaux techniques de la Direction Départementale des Territoires, hors zone inondable. Cela suppose, pour respecter la loi, de mettre du gravier, l'eau et l'électricité.
- Logiciels et cylindres électroniques de Coubertin : Ce sont des rachats pour continuer à pouvoir programmer les transpondeurs.
- Traitement de la charpente du bâtiment rose : c'est l'isolation du bâtiment communal.
- Ajustement SIEG 2018 : C'est l'ajustement du SIEG qui est arrivé après l'élaboration du budget 2018.
- Branchements ENEDIS Belvédère : Ce sont les rajouts pour enfouir deux lignes électriques qui courent sur les façades ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

III/11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget de l'eau 2018 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
023_Virement à la section d'investissement			853.47
	023		
		Virement à la section d'investissement	853.47
Total général			853.47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
Total 042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			853.47
	777		
		Quote-part des subvent° d'invest. virée au résult. de l'exercice	853.47
Total général			853.47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			187.10
	020		
		Dépenses imprévues	-666.37
	13912		
		Régions	-0.01
	13913		
		Départements	1 269.84
	13918		
		Autres organismes	-416.36
0035_EAUX-TRAV.NEUF+GROS.REPARATIONS			16 000.00
	215313		
		Réseaux d'adduction d'eau	16 000.00
0210_AVENUE DE THIERS			30 250.00
	215313		
		Réseaux d'adduction d'eau	30 250.00
0214_RESEAUX BONHOMME			2 300.00
	2315		
		Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2 300.00
Total général			48 737.10

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			853.47
	021		
		Virement de la section de fonctionnement	853.47
0214_RESEAUX BONHOMME			25 000,00
	13111		
		Agence de l'eau	31 950.00
	1313		
		Subv. équipmt - Départements	4 483.63
0215_RESEAUX FERRY			11 450.00
	1313		
		Subv. équipmt – Départements	11 450.00
Total général			48 737.10

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

III/12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits,

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget de l'assainissement 2018 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
023_Virement à la section d'investissement			3 885.43
	023		
		Virement à la section d'investissement	3 885.43
Total général			3 885.43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
Total 042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 885.43
	777		
		Quote-part des subvent° d'invest. virée au résult. de l'exercice	3 885.43
Total général			3 885.43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			5 585.43
	020		
		Dépenses imprévues	1 700.00
	139111		
		Agence de l'eau	3 112.52
	13912		
		Régions	-0.01
	13913		
		Départements	1 716.86
	13918		
		Autres organismes	-943.94
0026_STATION D'EPURATION			15 000.00
	21562		
		Services d'assainissement	15 000.00
0035_EAUX-TRAV.NEUFS+GROS.REPARATIONS			10 500.00
	21532		
		Réseaux d'assainissement	10 500.00
0065_ASST STATION EPURATION FERMOULY			4 200.00
	21562		
		Services d'assainissement	4 200.00
0210_AVENUE DE THIERS			75 900.00
	2031		
		Frais d'études	75 900.00
0214_RESEAUX BONHOMME			15 750.00
	2315		
		Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	15 750.00
0214_RESEAUX SAINT PIERRE			16 950.00
	2031		
		Frais d'études	16 950.00
Total général			143 885.43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	DM 1
0001_Opérations financières			143 885.43
	021		
		Virement de la section de fonctionnement	3 885.43
	1641		
		Emprunts en euros	140 000.00
Total général			143 885.43

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Madame le Maire : « *On libère Gaël DEGRUTERE en le remerciant* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Je tiens également à le remercier pour le travail sérieux qu'il a accompli ces dernières années, où il donnait entière satisfaction.* »

Madame le Maire : « *Tout à fait* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Merci, et bonne chance pour la suite* ».

III/13 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB / BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Coubertin les 13, 14 et 15 juillet 2018, il est nécessaire de faire installer un branchement électrique particulier, payé par la commune.

Il est convenu avec Monsieur FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique, sur la base de la facture qui sera envoyée à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

III/14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame SUAREZ : « *Nous avons été saisi par les Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume, qui forment des jeunes sapeurs-pompiers volontaires.* »

Renseignements pris auprès de Monsieur LANUS, le chef de corps de Courpière, on a un jeune qui a terminé sa formation et qui a rejoint le corps de Courpière cette année. Ils sont en train d'en former un autre. Les autres années nous disions non, mais cette année, nous avons pensé qu'il fallait faire un petit geste. Raison pour laquelle nous vous proposons de verser une petite subvention de 150 euros ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers,

Considérant qu'ils forment deux jeunes à l'activité de sapeur-pompier volontaire, jeunes qui devrait rejoindre les effectifs de notre centre de secours,

Considérant que cette formation est utile pour augmenter les effectifs du centre de secours et assurer l'avenir,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Verse** une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Puy Guillaume.

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION DE POSTES EN RAISON D'AVANCEMENTS DE GRADES

Madame SUAREZ : « *C'est quelque chose que l'on a l'habitude de faire chaque année. Chaque fois qu'un agent avance en grade dans son poste, on est obligé de lui créer le poste équivalent à ce nouveau grade* ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison d'avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en raison d'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 mai 2018 :

<i>Grades ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<i>Filière Technique</i>			
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	3	5
<i>Filière culturelle</i>			
<i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	C	1	2

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2°) **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV/2 – AUTORISATION EMBAUCHE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS (EMPLOI D'ETE)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant les besoins saisonniers relatifs à la gestion de la piscine municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour une période de 2 mois et 13 jours allant du 18 juin 2018 au 31 août 2018.

2°) **Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

3°) **Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme de 1 an.

4°) **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) **Autorise Madame le Maire** à signer les contrats afférents à l'embauche de cet agent.

1°) **Décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois et 13 jours allant du 18 juin 2018 au 31 août 2018.

2°) **Dit que** l'agent devra justifier d'un diplôme BEESAN ou BPJEPS AAN.

3°) **Dit que** la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 498 du grade de recrutement.

4°) **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) **Autorise Madame le Maire** à signer les contrats afférents à l'embauche de cet agent.

IV/3 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame SUAREZ : « Les agents qui sont à temps complet peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires.

Ces heures supplémentaires sont payées au-dessus des heures normales.

Les agents qui ne sont pas à temps complet, peuvent être amenés, eux, à faire des heures complémentaires, et ces heures complémentaires sur la même base de ce qu'ils perçoivent habituellement, si j'ai bien compris ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe
Culturelle	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Police	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-chef principal

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires sont récupérées sous forme d'un repos compensateur ou indemnisées. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 :Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Monsieur IMBERDIS: « *Le principe de RTT existe* » ?

Madame SUAREZ : « *Oui, dans la mesure du possible on fait récupérer. Mais par exemple pour les élections ça leur en ferait trop donc on les paie* ».

IV/4– ADHESION SERVICE DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION

Madame SUAREZ : « *Le Centre de Gestion nous propose de créer un service de médiation qui peut éventuellement intervenir en cas de litige entre l'employeur et l'agent.*

Il nous propose d'adhérer. L'adhésion est gratuite, par contre si on a besoin de ce service, le coût est de 60 euros de l'heure ».

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- 2°) Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés,
- 4°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6°) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- 7°) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale/ de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale / de l'établissement public s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

2°) **Approuve** la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

3°) **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1– DENOMINATION D'UNE PLACE

Madame le Maire : « **Aujourd'hui, la cour dite « du bâtiment rose » ou « de la bibliothèque » s'appelle, sur le plan d'adressage postal « place de la Victoire », comme la place située devant la Poste, ce qui est difficile à comprendre pour un automobiliste qui ne connaît pas Courpière. Il ne trouvera pas facilement une salle de réunion, l'entrée de la bibliothèque ou des locaux sociaux avec cette adresse.**

Nous avons pensé que nous pourrions la nommer « Place Jean Payre ».
Récemment décédé, Jean PAYRE a marqué la ville de Courpière par son implication active dans la vie de la cité durant ses six années de mandat de Maire.

Afin de lui rendre hommage, nous avons souhaité proposer ce lieu parce qu'il a été réaménagé récemment, et qu'il est un trait d'union entre le passé historique de Courpière et son avenir. Donner son nom en qualité d'ancien Maire à cette place qui voit passer toutes les générations, nous semble être une représentation positive de sa personnalité chaleureuse, ouverte aux autres et à la préservation de l'intérêt général

Je vous précise, qu'avant de vous soumettre cette proposition, nous avons recueilli l'approbation de la famille.

Si vous l'approuvez ce soir, nous nous sommes mis d'accord sur une inauguration samedi 23 juin à 11 heures ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, et R 2512.6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement la place donnant accès aux différents bureaux et salles, place dite « cour du bâtiment rose »,

Considérant que Monsieur Jean PAYRE, récemment décédé, ancien maire, a marqué la ville de Courpière par son implication active dans la vie de la cité durant ses 6 années de mandature.

Afin de lui rendre hommage, Madame le Maire propose de donner son nom à cette place récemment aménagée, située proche de la mairie où il a œuvré durant plusieurs années.

Ce lieu représente à nos yeux et pour les courpiérois, un lieu de rencontre à la fois associatif (locaux associatifs), culturel (bibliothèque), festif (point central des manifestations courpiéroises telles que la Rosière), social (locaux sociaux), et économique (AMAP- proximité des commerces) où se mixent toutes les générations. Un trait d'union entre le passé historique de Courpière, et son futur. C'est pourquoi donner son nom à cette place, en qualité d'ancien maire, nous semble être une représentation positive de sa personnalité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Nomme** la place dite « cour du bâtiment rose », place Jean PAYRE.

2°) **Donne à Madame le Maire** tout pouvoir pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

V/2– DENOMINATION D'EQUIPEMENTS ET DE SALLES

Madame le Maire : « *Sur la place Jean PAYRE, chaque entrée de bâtiment aura un numéro. Vu l'évolution actuelle de l'immeuble appelé « bâtiment rose », sans être vraiment rose d'ailleurs, nous vous proposons de l'appeler « maison des associations ».*

Nous vous soumettons l'idée de nommer la salle dite ex-dojo, « salle Livradois », et la salle dite ex-médecine du travail, « salle Forez ».

Pour la bibliothèque, nous vous proposons d'attendre l'évolution en réseau qui se profile à l'échelle communautaire, voire départementale, pour renommer médiathèque le moment venu ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, et R 2512.6,

Considérant qu'il y a nécessité de reconnaître chaque bâtiment de la place Jean PAYRE,

Considérant la construction des futurs logements adaptés rue Abbé Dacher et la nécessité de nommer ce bâtiment afin qu'il soit bien identifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Nomme les bâtiments suivants** place Jean PAYRE :

- « bâtiment rose » : maison des associations
- Bâtiment ex médecine du travail : salle Forez
- Bâtiment ex-dojo : salle Livradois

Les salles réservées aux services sociaux restant sous la dénomination : locaux sociaux car les intervenants sont clairement identifiés.

2°) **Donne à Madame le Maire** tout pouvoir pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier

V/2– DENOMINATION D'EQUIPEMENTS ET DE SALLES

Madame le Maire : « *Dans le même esprit, il faut arrêter de parler du projet des 16 logements adaptés et leur trouver un nom.*

Nous vous proposons, soit « la résidence Chignore » puisque chaque logement aura une vue sur les crêtes du Forez, et donc sur le point haut en face de Courpière, le Grün de Chignore.

La deuxième proposition, est « Résidence Soleil », deux raisons à cela :

*- le choix de l'implantation en plein cœur de ville a été fait pour mettre du soleil au cœur des résidents, en leur ouvrant la possibilité d'habiter dans le centre bourg. Nous leur facilitons tous les liens à la vie sociale ainsi que la proximité avec les commerces et les services.
- le choix architectural de la double orientation Est – Ouest du bâtiment qui permet à chaque logement de bénéficier des rayons du soleil du lever au coucher ».*

Monsieur IMBERDIS : « Il y a déjà un immeuble dénommé Le Chignore ».

Madame le Maire : « C'est vrai, cela peut créer une confusion ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, cela peut créer une confusion ».

Madame le Maire : « Oui, effectivement ».

Monsieur IMBERDIS : «Et donc la livraison des 16 logements aura lieu quand ? ».

Madame le Maire : « D'ici la fin du mandat ».

Monsieur IMBERDIS : « D'ici deux ans. Cela doit correspondre à la 100^{ème} Rosière, je propose donc la Résidence « Les Rosiers ».

Madame SUAREZ : « On va voter de toute façon ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, et R 2512.6,

Considérant qu'il y a nécessité de reconnaître chaque bâtiment de la place Jean PAYRE,

Considérant la construction des futurs logements adaptés rue Abbé Dacher et la nécessité de nommer ce bâtiment afin qu'il soit bien identifié,

3 propositions : Résidence Soleil (20 pour) – Résidence Chignore (0 pour) – Résidence Les Rosiers (7 pour)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Nomme** le bâtiment des logements adaptés rue Abbé Dacher : Résidence « Soleil ».

2°) **Donne** à Madame le Maire tout pouvoir pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

V/3– DENOMINATION DE RUES ET VOIES POUR ADRESSAGE ET LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire : « Notre objectif est que, comme au XXème siècle pour l'électricité, l'eau potable et le téléphone fixe, chaque habitant de notre commune rurale puisse accéder rapidement aux connexions indispensables aujourd'hui : une adresse géolocalisable et un ordinateur efficace c'est-à-dire alimenté en très haut débit.
En tous cas, ce ne sera pas le retard de l'adressage communal préalable au déploiement de la fibre qui retardera son arrivée partout à Courpière.

En effet, seuls les logements ayant une adresse et un numéro de rue valides peuvent être éligibles à l'offre « fibre ». Les Communes sont donc invitées à effectuer un adressage et un numérotage systématique de leurs rues et voiries qui n'en sont pas pourvues.

Au printemps 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'aide de la Poste à la dénomination et au numérotage des voies et villages de Courpière.

Le service urbanisme de la Ville a donc, depuis, monté le dossier technique avec les services de la Poste.

Ce plan d'adressage revêt un enjeu d'intérêt général puisqu'il est le garant de l'accessibilité et de services qui dépassent les problématiques postales.

Il contribue à la géolocalisation de chaque adresse pour les livraisons, les aides à domicile, les secours d'urgence, et la mise en place de la fibre optique.

La Poste a recensé pour nous 720 adresses « floues » sur la commune de Courpière.

Nous vous soumettons aujourd'hui les dénominations de voies et de rues nécessaires pour aboutir à des adresses précises au bénéfice de tous.

Nous avons besoin de dénommer 13 rues et une voie communale : 5 à Courtesserre, 2 à Limarie, 3 à Puissauve, et 4 à Chameralat.

Nous vous proposons des noms issus de la toponymie locale. Notre source principale a été le cadastre.

Après vos décisions, un facteur spécialisé entrera en contact avec chaque foyer concerné pour expliquer la démarche et les mesures administratives qui s'en suivent.

Les plaques de noms de rues seront installées par la Ville, les numéros seront commandés par la ville et installés par les habitants avant la fin de l'année 2018, et donc, prêts pour ne pas retarder l'installation de la fibre optique à Courpière, et cela, même si la carte de France du déploiement de la fibre optique publiée fin décembre 2017 par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) montre que presque tout reste à faire.

Je vous rappelle que la Région est l'échelon en charge de l'installation de la fibre en Auvergne-Rhône Alpes.

La Région et Orange ont missionné la société CIRCET pour intervenir à Courpière, Aubusson et Augerolles.

Madame le Maire, Bernard PFEIFFER, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, ont rencontré la société CIRCET le 21 mars 2018.

Le déploiement va démarrer par le bourg et les zones d'activités. La phase d'étude préalable est terminée.

Le shelter central, c'est-à-dire le nœud de raccordement optique, qui desservira les trois communes, va pouvoir être installé à l'intérieur d'un petit bâtiment France Télécom existant, cela évitera l'implantation d'un nouvel édicule.

Ensuite, huit armoires de rues, dites « points de mutualisation de zones » seront installées dans le bourg de Courpière, puis ce sera le passage des câbles souterrains, soit dans les réseaux secs de France Télécom, soit dans les accotements. Très peu de tranchées seront nécessaires. Enfin, CIRCET installera des boîtes de raccordement sur les façades.

Ce travail préparatoire à la vente des raccordements, va débuter à la fin de l'été 2018 pour le bourg et les zones d'activités.

La même chose est prévue pour les hameaux si le budget de la Région consacré à ce projet le permet dans la foulée, sinon cela pourrait s'échelonner sur une dizaine d'années avant que tout le territoire soit couvert ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, et R 2512.6,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le passage de la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Avec l'aide des services de la Poste il a été procédé à la réalisation d'un plan d'adressage qui concerne tous les hameaux de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil le projet de dénomination des rues concernées, à savoir :

- Courtesserre : création de cinq rues
 - Limarie : création de deux rues
 - Puissauve : création de trois rues
 - Chameralat : Création de 3 rues
- à la dénomination de la voie communale n° 45 donnant sur la rue du Moulin du Sucre

Considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Décide de nommer les rues suivantes :

Courtesserre :

- Voie 1 : Rue du Four
- Voie 2 : Rue de la Coursière
- Voie 3 : Rue du Vernet
- Voie 4 : Rue des Granges
- Voie 5 : Rue du Champ de l'Eglise

Limarie

- Voie 1 : Rue de la Font
- Voie 2 : Rue des Chênes

Puissauve

- Voie 1 : Rue des Chenilloux
- Voie 2 : Rue de la Goutte
- Voie 3 : Rue de l'ancienne Mare

Chameralat

- Voie 1 : Rue de la Chabanne
- Voie 2 : Rue du Creux de Lacave
- Voie 3 : Rue sous le Chemin
- La voie communale n° 45 donnant sur la rue du Moulin du Sucre : Rue des Chaudins.

2°) Dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune. La dépense est inscrite au budget 2018.

3°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier

Monsieur IMBERDIS: « A Chameralat, la voie « rue du creux de la cave », sur le plan c'est « Lacave ».

Madame le Maire: « Oui ».

V/3 bis – CONVENTION D’AUTORISATION D’ACCES ET D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR INSTALLATION FIBRE

Vu le CGCT,

Vu le partenariat public privé signé le 13 juillet 2013 entre Auvergne Très Haut Débit , filiale du groupe Orange, et la Régie Auvergne Numérique créée par la Région Auvergne, Auvergne Très Haut Débit confiant l’exécution d’une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et l’exploitation technique d’un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Région Auvergne,

Considérant la nécessité d’autoriser l’implantation des armoires nécessaires au raccordement des usagers sur le domaine public communal,

Considérant qu’il convient d’établir des conventions d’autorisation d’occupation du domaine public non routier,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l’unanimité.

- **Autorise Madame le Maire** à signer les conventions de mise à disposition du domaine afin d’implanter ces armoires aux adresses suivantes :

- 45 rue Antoine Gardette
- 22 route de Clermont
- 27 rue des roses
- 7 rue du 14 juillet
- 24 place de la libération
- 42 rue Franck Ball
- 6 rue du moulin du sucre
- 15 route d’Ambert

V/4– TRAVAUX COCON : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS TRAVAUX D’ISOLATION A REALISER COCON63-2

Monsieur PFEIFFER : « Il y a eu les travaux « COCON 1 » il y a deux ans, et le Département a relancé l’an dernier une opération « COCON 2 » pour l’isolation des combles perdus et des rampants des bâtiments publics.

On a donc adhéré à COCON 2.

En général, on a une petite participation de 1900 euros environ pour les combles ; on a donc les combles du bâtiment rose, les combles de la maison Joffre, et le haut de la salle bibliothèque, enfin tout ce qui est au-dessus de la salle d’animation ».

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2017 par laquelle la commune de Courpière a décidé d’adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d’isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d’approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l’ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d’isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le service technique a validé les diagnostics et la synthèse financière le 30 avril 2018,

Considérant qu'il appartient à la commune de Courpière pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes »,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Autorise les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 01.

2°) Inscrit, le cas échéant, les crédits budgétaires correspondants.

3°) Réalise, le cas échéant, l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 02 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018

4°) Cède au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.

5°) Atteste que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL.

V/5- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR n° 226 et 227, SISES 2 et 6 IMPASSE DE LASDONNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant les parcelles communales cadastrées section BR n°226 et 227, sises 2 et 6 impasse de Lasdonnas, d'une contenance cadastrale totale de 194 m²,

Considérant que les parcelles communales cadastrées section sectionBR n°226 et 227 font partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de l'Impasse de Lasdonnas.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) Classe les parcelles communales cadastrées section BR n°226 et 227, dans le domaine public communal, au sein de l'impasse de Lasdonnas.

2°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

V/6– RESTRUCTURATION RESEAU ELECTRIQUE : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE POSTES ET ARMOIRES DE COUPURE

Vu le CGCT,

Considérant les travaux de restructuration du réseau électrique Haute Tension de la société ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition constitutives de droits réels pour la mise en place d'armoires de coupure HTA et d'un poste de transformation sur des terrains communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Autorise Madame le Maire** à signer les conventions de mise à disposition des parcelles suivantes :
- Mise en place d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle ZO 253
 - Mise en place d'un poste de transformation au sol sur la parcelle ZS 58
 - Mise en place d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle ZO 257
 - Mise en place d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle AR 775

V/7– RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017,

Monsieur PFEIFFER : « On a pratiquement acheté tous les terrains qui vont avec les captages, donc on va pouvoir commencer, cette année, à clôturer ces captages afin d'être un peu plus conforme aux demandes de la Police de l'Eau.

La consommation d'eau des habitants de Courpière baisse légèrement.

Au niveau des branchements, on en a un petit peu plus chaque année, on en a quatre ou cinq de plus, mais le volume d'eau baisse, c'est toujours intéressant de voir que les gens font des économies d'eau.

On est toujours un peu juste dans le renouvellement des conduites. On devrait faire 1 km par an, et on arrive à 500 voir 600 mètres.

L'année dernière, on a fait 455 mètres.

Les fuites baissent régulièrement ; 43 fuites en 2014, 44 fuites en 2015, 21 fuites en 2016, on est passé à 18 fuites en 2017.

Le prix de l'eau, on l'a maintenu au prix 2017, ce qui nous permet d'être au même prix que le Syndicat de la Faye ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) **Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

V/8- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017,

Monsieur PFEIFFER : « *L'assainissement, c'est notre gros problème.*

Je vais quand même vous donner des petites informations.

On a quand même 32 kms de réseau d'assainissement, ce qui représente pas mal de conduites à surveiller.

On a 830 avaloirs et 1000 branchements.

L'an dernier, nous avons passé près de 3 kms de tuyauterie en caméra, ce qui nous permet de surveiller tout ce qui se passe dans les tuyaux afin de réduire les débits d'eaux claires parasites.

La station d'épuration, vous savez que l'on nous oblige à en changer le réseau en 2025, car elle date de 1976, mais aujourd'hui elle travaille un peu trop.

L'année dernière, nous avons évacué 40 tonnes de matière sèche de la station d'épuration.

Nos micro-stations, dans l'ensemble, sont bonnes.

Il y en a juste deux qui posent problème : Roddias, mais on va la curer en août, et la Société a déjà trouvé un paysan pour étendre les boues, donc on va retrouver une valeur acceptable, et la station de Magaud qui est très, très mauvaise. Il faudra refaire un bilan en 2019.

Le prix des branchements a été un peu augmenté ; il est passé à 804 euros.

Le prix du m3 d'assainissement a été également augmenté un peu, et est passé à 45 €/m3.

Les travaux réalisés en 2017, qu'il a fallu déclarer à la Police de l'Eau, c'est l'entretien courant.

On avait commencé les travaux d'assainissement de la rue Bonhomme en 2017 que l'on a terminés en 2018.

On a fait les études d'assainissement pour l'avenue de Thiers, et Saint-Pierre / Fleming, que l'on va réaliser en 2018 aussi.

On avait fait faire une étude sur la reminéralisation de l'eau, car vous savez que l'on a un problème avec l'eau à Courpière, elle est très acide, et elle a une très mauvaise conductibilité, ce qui fait que son acidité ronge les conduites de cuivre.

Aujourd'hui, on l'a laissé un peu en stand by, car pour reminéraliser l'eau, l'évaluation d'une étude est entre 500 000 et 700 000 euros pour la création d'une station. Il faut en plus acheter le foncier pour environ 80 000 euros, et il y a beaucoup de travaux à faire pour les évacuations ; en général ce sont des travaux à la chaux.

On les a gardé sous le coude, mais cela va revenir dans les années qui viennent ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité.

1°) **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) **Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

V/9– D.I.A : Pour information

o **DIA06312518T0010**

Echange de terrain entre : Monsieur et Madame DELCOIGNE Arnaud et Monsieur et Madame SUAREZ Raphaël
Section ZW n° 253 et 251 - Courtesserre

o **DIA06312518T0011**

Vendeur : Madame CLEMENT Annie
Section BK n° 269 - 23 rue Annetmarret
Et les droits indivis sur les parcelles BK 385-386-388-389-390-391-392-393- 394-395-396-397-491-506
Acheteurs: Monsieur et Madame CAIEZ Miguel

o **DIA06312518T0012**

Vendeur : Monsieur HUBER Erick
Section BR n° 439, 440, 441 et 442 - 3 place de la Chapelle du Pont – rue Rabelais – 13 rue Rabelais
Acheteurs: Monsieur ROTA Jérôme

- **DIA06312518T0013**
Vendeur : Monsieur MEYNIER Yves et Madame BOURGADE Alice
 Section BR n° 414 - 12 rue Rabelais
Acheteurs: Monsieur et Madame AUBERGEON Kévin
- **DIA06312518T0014**
Vendeur : Monsieur et Madame GUITTARD Fabrice
 Section ZA n° 201 et 206 - Domaine de Liche
Acheteurs: Monsieur DOBLER Kévin et Mademoiselle AUBERT Camille
- **DIA06312518T0015**
Vendeur : Madame BLANC Veuve MARTELLO Marie-Thérèse
 Section BK n° 465 - 4 rue des Moines de Lérins
Acheteurs: Monsieur GUILHERME Juan et Madame BEAUD Gaëlle
- **DIA06312518T0016**
Vendeur : Monsieur et Madame OSORIO Manuel
 Section ZO n° 71 et 142 - Malintrat
Acheteurs: Madame SANVOISIN Nathalie
- **DIA06312518T0017**
Vendeur : Consorts GOURGOULHON
 Section BK n° 242 - 10 rue Antoine Gardette
Acheteurs: Madame GENEST née BARLERIN Christiane
- **DIA06312518T0018**
Vendeur : Consorts NADAN
 Section BO n° 224 et 230 - Valette
Acheteurs: Monsieur COMMUNAL Anthony et Madame CHAPET Elisabeth
- **DIA06312518T0019**
Vendeur : Monsieur SALINAS Thierry
 Section BI n° 18 et 19 - 21 avenue Maréchal Foch / Le Faubourg
Acheteurs: Monsieur ROCHE Vincent et Madame ANTONIO Elodie
- **DIA06312518T0020**
Vendeur : SUEUR PASCAL/ SACLEAUX / Delphine
 Section BK n° 456 et 459 - La Fontaine qui Pleut /13 rue Jean Marc Josselin
Acheteurs: Madame BLANQUART Renée
- **DIA06312518T0021**
Vendeur : CCTDM
 Section XC n° 170 et 199 - Chez Torne
Acheteurs: Monsieur DE SOLLIERS Jérôme
- **DIA06312518T0022**
Vendeur : Madame GAUDONPILIAIRE Renée
 Section ZP n° 335 - Roddias
Acheteurs: Monsieur PLANAT Daniel
- **DIA06312518T0023**
Vendeur : Monsieur et Madame PINEAU François
 Section BI n° 195, 196 et 197 - 11 rue Morin Fournioux / Le Pré Tenard
Acheteurs: Monsieur LAUNIAU Stéphane
- **DIA06312518T0024 (D.I.A. ANNULEE)**
Vendeur : Madame TERRAULLES Danielle
 Section ZD n° 179, 156 et 157 - Clos du Labous – La Cros
Acheteurs: Monsieur LAMBERGER Mike

- **DIA06312518T0025**
Vendeur : Monsieur SALOMON Michel
 Section BL n° 743 - Vianoux
Acheteurs: Monsieur KAYAHARMAN Riza

- **DIA06312518T0026**
Vendeur : Madame GOUTTERATEL Veuve ROUVET Monique Josette
 Section BK n° 232 et BK n° 233 - 8 rue René Cassin
Acheteurs: Monsieur DEBARGES Solange

- **DIA06312518T0027**
Vendeur : Madame TERRAULLES Danielle
 Section ZD n° 179, 156 et 157 - Clos du Labous – La Cros
Acheteurs: Monsieur LAMBERGER Mike

- **DIA06312518T0028**
Vendeur : Monsieur DUFRAISSE Cyrille
 Section BK n° 282 - 12 rue Coco Chanel
Acheteurs: Madame DE LA BOURDONNAYE Brigitte

- **DIA06312518T0029**
Vendeur : Monsieur BOURG Ludovic et Madame VEYRET Céline
 Section BK n° 630 et BK n° 634 - 19 rue Irène Ferrier
Acheteurs: Madame CUVELIER épouse SAVIGNOL Catherine

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame MAZELLIER : « Dans le cadre de notre partenariat avec la ville de Thiers pour l'exposition « Ville haute en couleurs », nous avons des associations qui ont participé à la réalisation de bannières ; l'AIA, le service animation de la maison de retraite et l'association Arc en Ciel.

Ces bannières vont être récupérées dans la semaine par les services techniques, et un petit pot est organisé avec les associations pour inaugurer la mise en place des bannières, samedi 2 juin à 17 heures, salle Livradois. Les élus sont invités ».

Monsieur PFEIFFER : « J'avais une petite information complémentaire à vous donner. C'était l'occupation du camping-car park entre le 1^{er} avril et le 23 mai, où l'on a eu 37 visiteurs, pour 600 euros ».

Madame le Maire : « Avant le camping était fermé, donc il y avait zéro recettes, mais cela nous coûtait plus en personnel. Nous avons embauché le maître nageur pour la piscine, plus une seule personne, alors qu'avant, c'était une personne et demi, donc on fait un petit peu d'économies, on a un petit peu de recettes, et en plus surtout, cela va pouvoir amener des clients dans les commerces de la vie locale, et cela peut se faire toute l'année ».

Monsieur PFEIFFER : « J'ai oublié de préciser que la grande majorité, c'est pour une journée ».

Monsieur IMBERDIS : « On peut dire que les résultats sont bons par rapport à ce que l'on pouvait penser, car si on va à Lezoux, par exemple, c'est gratuit, et ce n'est pas si loin que cela ».

Madame le Maire : « Mais nous on est sur un axe de passage avec la RD906, et notre lieu est assez sympathique, agréable, calme ».

Monsieur GOSSELIN : « Par rapport aux rencontres des élus dans les hameaux, je voulais savoir ce qu'il en est, car moi je n'ai pas été averti ».

Madame le Maire : « Vous n'avez pas vu le bulletin ? ».

Monsieur GOSSELIN : « A Courtesserre, vous venez samedi, donc est-ce que je peux venir en qualité d'habitant ou d'élus.. ».

Madame le Maire : « Moi, quand je vais aller à Limarie, je serai à la fois Maire, et à la fois riveraine, les deux casquettes, aucun souci ».

Monsieur IMBERDIS : « On peut aussi remarquer que l'intitulé c'est :les élus vous proposent des rencontres, mais que l'on n'a pas été prévenus ».

Madame le Maire : « Les élus, non ce n'est pas le groupe politique, c'est l'exécutif, c'est la municipalité qui est en place, qui va dans les quartiers, dans les villages, pour expliquer sa politique, ses choix, etc..

Après, on ne vous met pas de côté ».

Monsieur PRIVAT : « C'est ce que certaines personnes dans les villages n'ont pas compris, vous n'êtes pas là en tant qu'élus.

Ben non, puisque nous ne sommes pas invités, on n'en a même pas parlé à un conseil ».

Madame SUAREZ : « C'est que ça a été oublié ».

Monsieur PRIVAT : « On est élus comme vous et certaines personnes ont du mal à comprendre cela, nous aussi d'ailleurs ».

Madame SUAREZ : « Il n'y a pas eu d'invitation spéciale, cela a été décidé en Bureau Municipal le lundi soir.

Vous n'avez pas été écartés dans la mesure où les gens de notre groupe politique entre guillemets, n'ont pas été prévenus non plus ».

La séance est levée à 21h25